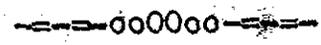


ORDONNANCE N° 5/75 /DU 18.3.75
Portant retrait de la République Populaire
du Congo de l'Accord Africain, Malgache et
Mauricien sur le Sucre



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

- (/u la Constitution;
 - (/u l'Accord Africain, Malgache et Mauricien sur le sucre
du 6 Juin 1966, renouvelé le 1er Mai 1973;
 - (/u la décision du Conseil d'Etat, en date du 26 Février 1975;
- Le Conseil d'Etat entendu;

ORDONNE :

Article 1er: La République Populaire du Congo déclare par le présent acte se retirer de l'accord Africain, Malgache et Mauricien sur le sucre.

Article 2.- La présente Ordonnance sera publiée au Journal officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 18 MARS 1975

Mariem Ngouabi
Commandant Mariem NGOUABI.